



« Fontenay Vélo »

Maison du citoyen

16 rue du R. Père Aubry
94120 Fontenay sous bois
tél : 01 48 75 71 58
fontenay.velo@laposte.net

à

- Mr Gilles Saint-Gal (FG) Vice –
Président du Conseil Général Mme
Fabienne Binher (EELV)
- Mme Marie-France Jourdan (UMP)
- Mr Philippe Lhuizière (MODEM)
- Christian Tollari (DLR)

Objet : Elections Cantonales Est de Fontenay

Position de votre liste sur les problématiques du vélo dans la ville

L'association Fontenay Vélo a pour vocation de développer l'usage du vélo en ville. Elle compte une quarantaine d'adhérents. Son statut est en train d'évoluer pour s'adosser à une association beaucoup plus importante (MDB, plus de 1000 adhérents - <http://www.mdb-idf.org>). Tout en conservant sa vocation locale, Fontenay Vélo entend ainsi inscrire son action dans une démarche plus globale (département, région). Nous vous serions très obligés de répondre aux questions ci-dessous afin de pouvoir transmettre vos réponses à nos adhérents avant le 20 mars.

Le département du Val de Marne met en œuvre une politique volontariste en faveur du développement du vélo comme moyen de transport. Cependant, les cantons de Fontenay n'en recueillent pas vraiment les fruits puisqu'aucun projet d'envergure ne touche notre ville à court terme (*). Aussi, c'est dire l'importance que les conseillers généraux Fontenaysiens s'impliquent encore davantage dans cette politique ambitieuse.

Comment vous positionnez-vous sur chacun de ces thèmes ?

- Envisagez-vous la création de parkings vélos dans tous les collèges de Fontenay et du Val de Marne ⁽¹⁾ ?
- Aides à l'installation de parkings vélos sécurisés dans les habitats collectifs ? ⁽²⁾
- Respect de la loi 'Laure' ⁽³⁾ et des engagements du CG 94 de prendre en compte le vélo dans toute réfection de voirie ⁽⁴⁾
- 19 itinéraires cyclables prioritaires à l'horizon 2020, aucun ne traverse Fontenay ! ⁽⁵⁾
- Participerez-vous au comité vélo mis en place par le département ⁽⁶⁾ ?
- Le conseil général s'est engagé à installer des parkings vélos sécurisés sur toutes les gares du Val de Marne. Fontenay sera-t-elle une ville prioritaire ? Ces parkings vélos seront-ils implantés dans un lieu visible, accessible et proche de l'entrée des gares ?
- Comment pensez-vous favoriser le développement du vélo dans votre canton ?

- Vous engagez-vous à oeuvrer en collaboration avec les associations locales pour le développement des déplacements en vélo dans votre canton comme s'y est d'ailleurs engagé le département au niveau du Val de Marne ?
- Vous engagez-vous à communiquer régulièrement auprès de Fontenay Vélo (soit un courrier par trimestre) sur votre action en faveur du vélo dans le cadre de votre mandat ?

(*) Actions du département

- bande cyclable avenue Joffre (année 2007)
- arceaux vélos rue Dalayrac (année 2008)
- bande cyclable av Danton (année 2010, 300m)

Aucun projet d'aménagement cyclable départemental n'existe sur la ville en dehors d'un parking vélos sécurisé au niveau des gares de l'ensemble du département.

(1) En 2010, 11 collèges pilotes du Val de Marne ont été équipés de parkings vélos. Bien que le collège Jolliot Curie de Fontenay ne fasse pas partie de cette liste, l'action de Fontenay Vélo, relayée par les parents d'élèves et par la principale, a abouti à la dotation d'un parking vélos.

Sources www.cg94.fr/deplacements/19765-allons-au-college-autrement.html:

(2) Les résidents d'immeubles collectifs non équipés de local vélos représentent la catégorie de personnes pratiquant le moins le vélo. L'absence de local vélo est donc le principal frein à cette pratique. Les catégories sociales les plus défavorisées sont les plus concernées.

Sources www.statistiques.developpement-durable.gouv.fr/rubrique.php?id_rubrique=588

(3) La loi Laure du 01/01/1996 oblige les collectivités à prendre en compte le vélo lors de la réfection de la voirie :

Article L228-2 : A l'occasion des réalisations ou des rénovations des voies urbaines, à l'exception des autoroutes et voies rapides, doivent être mis au point des itinéraires cyclables pourvus d'aménagements sous forme de pistes, marquages au sol ou couloirs indépendants, en fonction des besoins et contraintes de la circulation.

L'aménagement de ces itinéraires cyclables doit tenir compte des orientations du plan de déplacements urbains, lorsqu'il existe.

(4) Engagement du CG94 :

- Prise en compte du vélo dans tous les projets de création ou de requalification de voiries départementales.

- Soutien financier aux communes réalisant des aménagements cyclables⁽⁷⁾

sources <http://www.cg94.fr/dossier/15727-la-politique-cyclable-du-conseil-general-du-val-de-marne.html>

De toute la voirie rétrocédée à la commune, l'av Danton est la seule où le vélo a été pris en compte (tracé d'une bande cyclable).

(5) Créer un véritable réseau départemental d'itinéraires cyclables

Le Conseil général a adopté un nouveau Schéma Départemental des itinéraires cyclables (SDIC) en 2009. Ce schéma marque sa volonté de donner au vélo une place. À terme, le réseau départemental des itinéraires cyclables fera 450 km. Mais le Conseil général a d'ores-

et-déjà identifié 19 itinéraires à réaliser en priorité, soit 230 km, pour offrir aux habitants du Val-de-Marne un réseau cyclable de qualité dès 2020.

Absence d'itinéraire cyclable prioritaire à Fontenay sur les 10 prochaines années !

⁽⁶⁾*Le Comité Vélo départemental a pour vocation d'être un lieu d'échange entre tous les acteurs du vélo du Val-de-Marne, d'impulser des initiatives afin de promouvoir l'usage du vélo dans le département, et de permettre le débat autour de l'actualité technique et juridique en la matière.*

Aucun élu Fontenaysien au conseil général n'a encore participé à ce comité vélo. Participent à ce comité vélo des élus, des techniciens et les associations. Néanmoins, bien que non élue au CG, Madame Xambeu, conseillère municipale, assiste à ces réunions.

⁽⁷⁾*3 novembre, 2005 (sources site du conseil général)*

n°25: Développement d'itinéraires cyclables

Un réseau des itinéraires cyclables a été conçu par le Conseil général avec les villes.

Sa mise en oeuvre sera accélérée.

Le Conseil général prendra à sa charge 30% du montant hors taxes des travaux lorsqu'il s'agit d'une réalisation communale et 40 % pour une réalisation dans le cadre de l'intercommunalité et 50 % sur les voiries départementales. La Région intervient à la même hauteur que le Département.